

PP 2023/637

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser des contrôles non destructif (CND)  
Du matériel des appareils de forage et de Work-over

# COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



## CONSULTATION SOUS PLIS FERMES N°PP 2023/637

CONCLUSION D'UN CONTRAT CADRE D'UNE ANNÉE RENOUVELABLE DEUX FOIS POUR  
RÉALISER DES CONTRÔLE NON DESTRUCTIF DU MATÉRIEL DE FOND ET DE SURFACE  
DES APPAREILS DE FORAGE ET DE WORK-OVER

\*\*\*\*\*

## CAHIER DES CHARGES

NOVEMBRE 2023

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**CHAPITRE I : PASSATION**  
**(Conditions de la consultation & les annexes)**

**DOSSIER DE LA CONSULTATION N°PP2023/637****Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser  
l'inspection et de contrôle non destructif du matériel de fond et de surface des  
appareils de forage et de work-over****CHAPITRE I - PASSATION  
SOMMAIRE**

		Page
<b>Article 1</b>	Objet de la consultation	4
<b>Article 2</b>	Conditions de participation	4
<b>Article 3</b>	Respect des conditions de la Consultation	4
<b>Article 4</b>	Consistance du dossier de la Consultation	4
<b>Article 5</b>	Complément d'éclaircissement et d'information au dossier de la Consultation	4
<b>Article 6</b>	Etablissement du montant de l'offre	5
<b>Article 7</b>	Connaissance des conditions de la consultation	5
<b>Article 8</b>	Forme générale des offres	5
<b>Article 9</b>	Documents de la consultation et mode de présentation des offres	6-7
<b>Article 10</b>	Méthodologie de dépouillement	7-8
<b>Article 11</b>	Validité des offres	9

**LES ANNEXES :**

<b>Annexe 1 :</b>	Soumission	11
<b>Annexe 2 :</b>	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	12
<b>Annexe 3 :</b>	Déclaration sur l'honneur de non faillite	13
<b>Annexe 4 :</b>	Déclaration sur l'honneur de non influence	14
<b>Annexe 5 :</b>	Modèle de la caution définitive « de bonne exécution »	15
<b>Annexe 6 :</b>	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la CTF depuis au moins cinq années	16
<b>Annexe 7 :</b>	Bordereaux des prix	17-26
<b>Annexe 8 :</b>	Références du soumissionnaire	27
<b>Annexe 9 :</b>	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	28
<b>Annexe 10 :</b>	<b>10.1 :</b> Qualification et composition des équipes	45
	<b>10.2 :</b> Certification des inspecteurs level II	46

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

### CHAPITRE I : PASSATION

#### 1/ OBJET DE LA CONSULTATION

- Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser des contrôles non destructif (CND), du matériel des appareils de forage et de Work-over suivants :
- **Matériel de fond de puits** : Eléments de garniture de forage
- **Matériel de surface** : Divers matériel des appareils de forage (outillages de plancher, matériel de levage et de manutention, structures, cabines, circuits et réservoir basse et haute pression etc.)

Les soumissionnaires peuvent participer conformément aux spécifications techniques et conditions détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

Le présent marché est soumis à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur en Tunisie.

#### 2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1** La présente consultation est ouverte **aux entreprises installées en Tunisie accréditées dans la nature des opérations CND.**
- 2.2** Les soumissionnaires sont liés par leurs offres durant un délai de **cent vingt jours (120)** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.
- 2.3** Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

#### 3/ RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1** Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.
- 3.2** L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale sous pli recommandé ou par rapide post ou remise directement au bureau d'ordre central contre récépissé, au lieu et date indiquée dans l'avis d'consultation. Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de la CTF fait foi.
- 3.3** Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

#### 4/ CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier d'consultation comporte les pièces ci-après :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives (CCA)
- Le cahier des clauses techniques (CCT)
- Les bordereaux des prix

#### 5/ COMPLEMENT D'ECLAIRCISSEMENT ET D'INFORMATION AU DOSSIER D'CONSULTATION

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de la consultation, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par mail à l'adresse [Hassen.elksir@ctf.com.tn](mailto:Hassen.elksir@ctf.com.tn) ou par fax à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la CTF – 19 Rue de l'Artisanat Charguia II 2035 - Ariana, Fax: 70 837 041, et ce, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de la réception des offres telle que précisée dans l'avis de la consultation.

La réponse, le cas échéant, est envoyée à tous les candidats ayant retiré les termes de références et jointe au dossier de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la

consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier de la consultation, sans toutefois modifier son objet.

## **6/ ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

Cet consultation sera à **prix unitaires Hors Taxes**, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat cadre.

Par ailleurs, le soumissionnaire déclare :

- Avoir incluse dans ses prix tous les coûts, des travaux d'inspection et de contrôle non destructif du matériel de fond et de surface de la compagnie tunisienne de forage.
- Que ses prix sont fermes et non révisables durant toute la période de la validité de son offre.
- Que les bordereaux des prix sont établis sous son entière responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelques réclamations ou modifications que ce soit.

## **7/ CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît et déclare :

- Avoir étudié et accepté les clauses des documents constituant la consultation.
- Avoir demandé, et recueilli par ses soins, sous son entière responsabilité tous les renseignements, informations, précisions et éclaircissements qu'il estime lui être utiles et nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations découlant des pièces constitutives de la consultation. Le fait de ne pas demander ces renseignements ne dégage en rien l'engagement et la responsabilité du soumissionnaire quant à la parfaite exécution de ses obligations contractuelles.

En conséquence, il ne pourra pas réclamer, contre les gênes éventuelles qu'il pourrait subir de ces faits, une quelconque indemnité ou les invoquer pour justifier un éventuel retard.

## **8/ FORME GENERALE DES OFFRES**

**8.1** Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre (et non au crayon) et particulièrement pour la soumission et le tableau de décomposition des prix, qui devront être paraphés à toutes les pages, signées et tamponnées à la dernière page selon les indications du paragraphe 8.3 ci-après.

**8.2** Les offres seront entièrement rédigées en langue Française. Le soumissionnaire établira un original et deux (02) copies des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant visiblement ORIGINAL et COPIE, selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**8.3** L'original et toutes les copies de l'offre seront complétés à l'encre, Ils seront paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire selon le cas.

## **9/ DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE PRESENTATION DES OFFRES**

L'offre est constituée des documents tel que détaillées au tableau suivant :

<b>a) Pièces administratives</b>			
<b>N°</b>	<b>Désignation des documents</b>	<b>Opérations à réaliser</b>	<b>Obligations du soumissionnaire</b>
a-1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 2 dûment complétée	Date, signature et cachet Du soumissionnaire
a-2	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur.	Authentification légale.
a-3	Déclaration sur l'honneur de non influence	Original du modèle figurant en annexe 4 dûment complétée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-4	Déclaration sur l'honneur de non-faillite	Original du modèle figurant en annexe 3 complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
a-5	Attestation d'affiliation à une sécurité sociale;	-	Copie
a-6	Un extrait du registre national des entreprises	-	Copie
a-7	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.	Original du modèle figurant en annexe 6 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-8	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	Original du modèle figurant en annexe 9 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-9	Cahier des clauses administratives (CCA)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
<b>b) l'offre technique</b>			
T-1	Fiche des références du soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 8 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T-2	Cahier des clauses techniques (CCT)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-3	Qualification et composition des équipes	Copie du modèle figurant en annexe 10-1 dûment complétée.	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-4	CV des inspecteurs level II et des assistants inspecteur et pièces justificatives	Copie du modèle figurant en annexe 10.2 dûment complétée	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-5	Liste de matériel d'inspection selon l'annexe 10.3 et 10.4	Copie du modèle figurant en annexe 10.3 et 10.4 dûment complétée	
T-6	Certificat ISO 17020	-	Copie ou document qui confirme que le prestataire est en processus de certification
T-7	Certificat ISO 9001	-	Copie
T-8	Certificat ISO 45001	-	Copie
T-9	Certificat ISO 14001	-	Copie

**c) Offre Financière :**

N°	Désignation des documents	Mode de présentation	Observations
F-1	La Soumission	Etablie selon modèle figurant en <b>annexe 1.</b>	date signature cachet du soumissionnaire sur chaque page
F-2	Bordereaux des prix	Original des documents figurant en <b>annexes 7</b> , complétés par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

**9.3 Mode de présentation des offres**

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE  
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II-2035 L'AEROPORT ARIANA, TUNISIE**

«NE PAS OUVRIR»

**CONSULTATION N°PP 2023/637**

**«Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser des contrôle non destructif du matériel de fond et de surface  
Des appareils de forage et de work-over»**

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapid post ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Tous les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

**10/ METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT****10.1 Classement des offres**

Sera retenue, après la correction des erreurs éventuelles de calcul, l'offre mieux distante et qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification des documents constitutifs de l'offre. Les offres seront classées selon la méthodologie de classement ci-après mentionnée afin d'attribuer le marché à l'offre mieux distante qui obtient la meilleure note globale.

**Méthodologie de notation et de classement des offres :**

- Attribution de la note globale : la note globale est composée d'une note financière (NF) et une note technique (NT).

NOTE GLOBALE : ( 0,4NF ) + ( 0,6NT )

	NOTE	Pondération par rapport à la note globale
1	NOTE FINANCIERE : NOTE MAXIMALE 100	40%
2	NOTE TECHNIQUE : NOTE MAXIMALE 100	60%

- **Attribution de la note financière :**

Note Financière = Note Valeur Offre Etudiée =  $\frac{\text{Valeur de l'Offre Moins Distante conforme X 100}}{\text{Valeur de l'Offre Etudiée}}$

- **Attribution de la note technique :**

Note	Description	Valeur maximale de la Note	
N1	Références professionnelles en matière du contrôle CND sur les équipements de forage pétrolier (Annexe 8)	10	
N2	Nombre des inspecteurs (Annexe 10.2)	01 pt sur chaque Inspecteur liquide pénétrant (LP) supérieur au nombre exigé	3
		01 pt sur chaque Inspecteur MPI supérieur au nombre exigé	3
		01 pt sur chaque Inspecteur Ultrasoniques supérieur au nombre exigé	3
N3	Ancienneté des inspecteurs (Annexe 10.2)	02 pts pour chaque inspecteur ayant plus de 10 ans d'expérience justifiée	20
N4	Local Technique	Le soumissionnaire dispose a un local technique/Logistique à Sfax	10
N5	Les moyens matériels (Annexe 10.3)	1 pts pour chaque équipement supplémentaire au nombre exigé	20
N6	Certificats ISO valide	ISO17020 ou document qui confirme que le prestataire est en processus de certification	10
N7		ISO 9001	7
N8		ISO14001	7
N9		ISO45001	7
Somme			100

**REMARQUE**

La CTF se réserve le droit de réaliser une visite chez le soumissionnaire pour éventuelles vérifications de la conformité de l'offre technique. L'engagement de cette visite sera notifié par une correspondance officielle transmise au soumissionnaire concerné lui précisant la date, la durée ainsi que l'équipe chargée par cette mission. Cette visite a pour objet de s'assurer de l'aptitude de soumissionnaire et ses moyens à réaliser effectivement son service; ladite visite couvrira entre autre les paramètres suivants :

- Les processus du soumissionnaire,
- Les ressources, les procédures et les méthodes de travail,
- La conformité du système de management du soumissionnaire,
- La conformité des documents justifiants la conformité des moyens matériels d'inspection
- La qualité des services (rapport de l'inspection, logistique, état de matériels...)

La commission établit un rapport détaillé à propos de cette visite.

Ainsi, si les résultats de la visite du premier soumissionnaire mieux disant s'avère non conforme par rapport

à son offre et aux dispositions du cahier des charges, on procède au dépouillement de l'offre suivante, etc....

## 10.2 Acceptation des offres

### a)-Références du soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit prouver qu'il dispose d'une expérience minimale de 5 ans avant la date de remise des offres en matière du contrôle CND sur les équipements de forage pétrolier auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier. De ce fait, il doit joindre à son offre technique ses références professionnelles : toutes pièces prouvant la nature du marché tels que contrats, factures et attachements de réception, bons de commande, ect ...).

La valeur cumulée des contrats et/ou commandes durant les 5 dernières années (à partir de l'année 2019) avant la date limite de remise des offres doit être supérieure à cent mille (100.000) dinars TTC (justificatifs à l'appui : bon de commande, factures, contrats, ect...).

### b)-Les Caractéristiques techniques :

1. La commission d'évaluation vérifie la conformité de tous les documents techniques demandés dans la présente consultation. L'offre technique doit être conforme aux exigences minimales détaillées au niveau des annexes suivantes :

- Annexe 10.1 : Qualification et composition des équipes
- Annexe 10.2 : Certificats des inspecteurs level II avec CV
- Annexe 10.3 : les moyens matériels d'inspection
- Annexe 10.4 : Consommables à fournir par le prestataire et à sa charge

1. CV des inspecteurs level II avec pièces justificatives d'ancienneté (Attestation de travail, lettre de recommandation.) le soumissionnaire doit fournir au minimum un inspecteur pour chaque méthode d'inspection de l'annexe 10.2 ayant une ancienneté minimale de 5 ans.

## 11/ VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables « 120 » cent vingt jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres; dans ce cas, la validité de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

*Compagnie Tunisienne de Forage*

*Direction Appro. & Marketing*

**LES ANNEXES :**

Annexe 1 :	Soumission	10
Annexe 2 :	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	11
Annexe 3 :	Déclaration sur l'honneur de non faillite	12
Annexe 4 :	Déclaration sur l'honneur de non influence	13
Annexe 5:	Modèle de la caution de bonne exécution	15
Annexe 6 :	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la CTF depuis au moins cinq années	16
Annexe 7 :	Bordereaux des prix	17-25
Annexe 8 :	Références du soumissionnaire	26
Annexe 9 :	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	27
Annexe 10 :	10.1 : Qualification et composition des équipes	45
	10.2 : Matrice de formation et de certification des inspecteurs level II	46
	10.3 : Les moyens matériels d'inspection	47
	10.4 : Consommables	48

ANNEXE 1

SOUMISSION

**Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser  
Des contrôles non destructifs (CND)  
Du matériel des appareils de forage et de Work-over**

- Je soussigné (l) : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Sous le numéro : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Agissant en qualité de : .....
- Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro : .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la Consultation Nationale N°PP 2023/637: **Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser des contrôles non destructif (CND) du matériel des appareils de forage et de Work-over.**

Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
- (2) Les bordereaux des prix
- (3) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
- (4) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumet et m'engage à exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque article de bordereau des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total de l'offre en Dinar Tunisien « H.T.V.A » tel que présenté dans l'annexe 7-9 « Récapitulatif des prix » :

\* En chiffres :

\* En lettres :

Min : .....

Min : .....

Max : .....

Max : .....

Fait à : ..... Le : ..... .....

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire  
Suivi de la Mention: «**bon pour soumission**»  
De la main du soumissionnaire”

**ANNEXE N°2**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison social : .....

Adresse : .....

Inscrit au registre de commerce sous le N° : .....

Capital : .....

Date de création de la société : .....

Téléphone : .....Téléfax : .....E-mail : .....

Site Web: .....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre : .....

.....

**(Nom, prénom et fonction)**  
**Fait à : ..... Le : ..... .....**  
**Signature et cachet du soumissionnaire**

ANNEXE N°3  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE**

Je soussigné : .....  
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société : .....  
..... (Nom et adresse)

Enregistré au registre de commerce : .....sous le n° : .....

Faisant élection de domicile : .....  
..... (Adresse complète)

**Ci-après dénommé le soumissionnaire, Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite  
ou de liquidation judiciaire.**

**Fait à : ..... le : .....  
Signature et cachet du soumissionnaire**

**ANNEXE N° 04**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE**

Je soussigné : .....  
..... (Nom, prénom, fonction)

Représentant de la Société : .....  
..... (Nom et adresse)

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de : .....

Sous le n° : .....

Faisant élection de domicile à : .....  
..... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour le marché adjudicataire de fourniture de biens déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : .....le : .....  
**Signature et cachet du soumissionnaire**

## ANNEXE N°5

**Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire  
(À produire au lieu et place du cautionnement définitif « de bonne exécution »)**

Je soussigné – nous soussignés (1) .....agissant en qualité de (2).....

1) Certifie – certifions que (3) ..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de cinq milles dinars (5 000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4)..... domicilié à (5).....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° .....passé avec (6)..... En date du ..... Enregistré à la recette des finances (7).....relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève 3% du montant du marché, ce qui correspond à..... dinars (en toutes lettres), et à ..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage (nous nous engageons solidairement) à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé et ce, à la première demande écrite l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la fin de la période de garantie.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

**Fait à ..... le .../.../.....**

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)  
 (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant  
 (3) Raison sociale de l'établissement garant  
 (4) Nom du titulaire du marché  
 (5) Adresse du titulaire du marché  
 (6) Acheteur public  
 (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances  
 (8) Objet du marché

**ANNEXE 6**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Conformément à la réglementation en vigueur.

Je soussigné (1) .....

Agissant en tant que .....

De la société .....

Déclare sur l'honneur que je ne suis pas un agent au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.

Fait à .....le.../.../.....

Le Soumissionnaire

Signature légalisée

## ANNEXE 7: BORDEREAUX DES PRIX

ANNEXE 7-1: TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX » CND DES ELEMENTS DE GARNITURE  
DE FORAGE

SELON NORME ET STANDARD ISO10407-1 (ou API RP 7G-2), TH HILL DS1 et NS2

ITEM	MATERIEL	DIMENSION	Q.tité ANNUELLE ESTIMATIVE A INSPECTER		Prix unitaires	Prix Totaux (DT)	
			MIN	MAX		MIN	MAX
<b>API RP 7G-2 NIVEAU STANDARD/MODERE OU TH HILL DS1 CATEGORY 3-4</b>							
TD15	Drill Pipe	2" 3/8 - 5"	900 Pièces	4000 Pièces			
TW16	HWDP	3" 1/2 - 5"	40 Pièces	300 Pièces			
TB17	BHA & AUTRES	2" 3/8 à 9" 1/2	60 Pièces	600 Pièces			
<b>API RP 7G-2 NIVEAU Critique/Extreme OU TH HILL DS1 CATEGORY 5 Ou NS2</b>							
TD26	Drill Pipe	2" 3/8 - 5"	100 Pièces	500 Pièces			
TW7	HWDP	3" 1/2 - 5"	30 Pièces	60 Pièces			
TB18	BHA & AUTRES	2" 3/8 à 9" 1/2	100 Pièces	500 Pièces			
Prix total		Min :.....			Max :.....		

**NB :**

- Le nettoyage des zones à inspecter, la préparation de surface et le poinçonnage du numéro de série sont inclus dans les tarifs

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE 7-2****TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX » POUR LE CONTROLE DIMENTIONNEL  
DES FILETAGES APRES RECOUPE AUX ATELIERS**

ITEM	MATERIEL	DIMENSION	QUANTITE ANNUELLE ESTIMATIVE A INSPECTER		PRIX UNITAIRES (DT)	TOTAUX	
			MIN	MAX		MIN	MAX
TFM01	TOUT MATERIEL DE LA GARNITURE DE FORAGE	2" 3/8 - 9" 1/2	50 Ends	900 Ends			
Prix total		Min :.....		Max :.....			

**NB** : Le poinçonnage du numéro de série est obligatoire et inclus dans les tarifs

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE 7-3****BORDEREAU DES TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX »****Remise en état du Matériels de fond, de surface et tubulaire (Sur site d'inspection)**

Item	OPERATION	MATERIEL	DIMENSIONS	QUANTITE ANNUELLE ESTIMATIVE A INSPECTER		PRIX UNITAIRES	TOTAUX	
				MIN	Max		MIN	MAX
TR01	Redressage	DP & HWDP & Kelly & DC petit diamètre	2" 3/8 - 5"	100 Pièces	200 Pièces			
TR02	Repolissage des épaulements.	DP & HWDP & Kelly & BHA	2" 3/8 à 9" 1/2	300 Ends	800 Ends			
	Réfection des portées et de chan freinage	DP & HWDP & Kelly & BHA	2" 3/8 à 9" 1/2	300 Ends	800 Ends			
Prix total		Min : .....		Max : .....				

**NB** : Le nettoyage des zones à inspecter, la préparation de surface et Le poinçonnage du numéro de série est obligatoire et inclus dans les tarifs.

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire



### ANNEXE 7-4

#### TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX » D'INSPECTION DU MATERIEL DE SURFACE SELON CONSTRUCTEURS, SELON API RP8B ET API RP 7L CAT III

Item	MATERIEL	DIMENSION	QUANTITE ANNUELLE ESTIMATIVE A INSPECTER		PRIX UNITAIRES (Dt)	TOTAUX	
			Min	max		Min	max
TS301	Elévateur, Cale, spider, paire Fourreaux du spider, paire fourreaux de table de rotation, kellybushing et musterbushing	Toutes les capacités	60 pièces	240 pièces			
TS302	Paire Clef de forage avec tous les jeux de mâchoires de # dimensions	Toutes les dimensions	06Paires	24 Paires			
TS303	Paire Bras d'élévateur	Toutes les capacités	3 Paires	12 Paires			
TS304	Moufle fixe, Moufle mobile , Crochet et Moufle/crochet intégré	Toutes les capacités	1 Pièce	08Pièce			
TS305	Tête d'injection (SWIVEL)	Toutes les capacités	1 Pièce	4 Pièces			
TS306	Tête d'injection motorisée (TOP DRIVE)	Toutes les capacités	1 Pièces	6 Pièces			
Prix total		Min : .....		Max : .....			

**NB :**

Sont inclus dans les tarifs :

- Le nettoyage des zones à inspecter,
- La préparation de surface,
- Le poinçonnage du numéro de série
- Peinture code couleur
- Plombage

Fait à ....., le :...../...../.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE 7-5

TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX » D'INSPECTION DU MATERIEL DE SURFACE  
SELON  
CONSTRUCTEURS ET SELON API RP8B ET API RP 7L CAT IV

Item	MATERIEL	DIMENSION	QUANTITE ANNUELLE ESTIMATIVE A INSPECTER		PRIX UNITAIRE S (Dt)	TOTAUX	
			Min	Max		Min	max
TS401	Elévateur Cale, spider, paire Fourreaux du spider, paire fourreaux de table de rotation, kellybushing et musterbushing Insert bowl	Toutes les capacités Toutes les capacités	60 pièces	240 pièces			
TS402	Paire Clef de forage avec tous les jeux de mâchoires de # dimensions	Toutes les dimensions	06Paires	24 Paires			
TS403	Paire Bras d'élévateur	Toutes les capacités	3 Paires	12 Paires			
TS404	Moufle fixe, Moufle mobile, Crochet et Moufle/crochet intégré	Toutes les capacités ≤250T > 250T	1 Pièce	08Pièce			
TS405	Tête d'injection SWIVEL	Toutes les capacités	1 Pièce	4 Pièce			
TS406	Tête d'injection motorisée TOP DRIVE)	Toutes les capacités	1 Pièce	6 Pièce			
Prix total		Min :.....		Max :.....			

**NB :**

Sont inclus dans les tarifs :

- Le nettoyage des zones à inspecter,
- La préparation de surface
- Le poinçonnage du numéro de série
- Le plombage des équipements pour éventuelle re-certification (à la demande de la CTF)

Fait à ....., le :.../...../.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE 7-6****TARIFS D'INSPECTION VISUEL ET RECERTIFICATION DU MATERIEL DE SURFACE  
NON UTILISE**

Item	MATERIEL	QUANTITE ANNUELLE ESTIMATIVE		PRIX UNITAIRE S (Dt)	TOTAUX	
		Min	Max		Min	Max
TP501	Tout le matériel de surface	60 pièces	200 pièces			

**NB :**

Sont inclus dans les tarifs :

- Inspection visuelle pour éventuelles déformation ou corrosion
- Poinçonnage du numéro de série si nécessaire
- Peinture code couleur
- Plombage

**ANNEXE 7-7**  
**TARIFS « UNITAIRES/TOTAUX »**  
**INSPECTION NDT MATERIEL DE RIG PAR VACATION**

Item	Code opération couverte par le forfait	Désignation de la prestation	QUANTITE ANNUELLE		PRIX UNITAIRES	TOTAUX	
			min	max		min	max
TFH01 <sup>(2)</sup>	Toute opération <sup>(1)</sup> Mission à l'heure	Mise à disposition d'une équipe <sup>(3)</sup> d'inspection avec outillage, matériel nécessaires pour Inspection NDT(1) des Equipements des appareils de forage et de Work-over.	100 Heures	1800 Heures			
TF02	Toute opération <sup>(1)</sup> Mission par vacation	Mise à disposition d'une inspecteur level II ou Level III avec outillage, matériel nécessaires pour Inspection par <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NDT Ultrasonic Equipment</b>/ultrasonic flaw-detector</li> <li>• Ultrasonic phased array unit</li> <li>• Eddy current inspection unit</li> </ul> des Equipements des appareils de forage et de Work-over.	02 Vacation	05 vacations			
Totaux :			X	X	X		

**NB :**

- <sup>(1)</sup>Toute opérations d'inspection et de contrôle non destructif des autres équipements des appareils de forage et de Work-over (équipements et outillage de levage et de manutention, structures, tuyauterie, réservoirs et flexibles à basse et haute pression, etc...).
- <sup>(2)</sup> **La tarif** TFH01 est applicable pour un ordre de service de 4 heures au minimum ;
- <sup>(3)</sup> L'équipe sera constituée au maximum de 02 personnes (Inspecteur LII et assistant). En cas de contraintes de prise en charges aux chantiers ou autres contrainte la mission sera assurée par un inspecteur LII
- Tarif valable à partir de la disponibilité de l'équipe d'inspection sur le site de travail.

Fait à ....., le .....  
**Signature et cachet du soumissionnaire**

**ANNEXE 7-8****Indemnité kilométrique de mobilisation et de démobilisation**

L'indemnité kilométrique, comprenant tous les frais de transport et de déplacement du personnel avec son matériel. Ces indemnités sont applicables en cas de dépassement d'un rayon de 50 km de la ville de Sfax pour une équipe de travail composée de un (01) à cinq (05) personnes.

Item	Trajectoire	Quantité (KM)		Prix unitaire/KM	Prix Total	
		Min	Max		Min	Max
1	Route goudronnée	500	2500			
2	Piste y compris route saharienne	400	1500			
<b>Prix total :</b>						

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE 7-9**  
**RECAPITULATIF DES PRIX**

DESIGNATION	MIN	MAX
Inspection des éléments de la garniture de forage selon norme et standard ISO10407-1 (ou API RP 7G-2), TH HILL DS1 et NS2 (Annexe 7-1)		
Contrôle dimensionnel des filetages recoupes aux machines shop (Annexe 7-2)		
Remise en états matériels de fonds, de surface et tubulaire (Annexe 7-3)		
Inspection du matériel de surface selon constructeurs, selon API RP8B et API RP 7L CAT III (annexe 7-4)		
Inspection du matériel de surface selon constructeurs et selon API RP 8B et API RP 7L cat IV (annexe 7-5)		
Inspection visuelle et re-certification du matériel de surface non utilise (annexe 7-6)		
Inspection NDT matérielle de surface par vacation (annexe 7-7)		
Indemnité kilométrique (Annexe 7-8)		
<b>TOTAL ANNUEL</b>		

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE N°8****Références du soumissionnaire**

Références Professionnelles en matière du contrôle CND sur les équipements de forage pétrolier

Objet du contrat / commande	Date du contrat / commande	Montant	Raison sociale du Client	Nom du responsable à contacter pour la référence	
				Nom du Responsable	Téléphone / Email

Fait à ....., le :.....  
Signature et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE 9**  
**BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF**

Je soussigné ..... ,  
représentant légal de la ..... référencée sous le N° ..... au  
registre du commerce, reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la politique Qualité, Santé,  
Sécurité et Environnement (QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne l'obligation de respect de la  
réglementation Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement et de mes engagements  
exigés par CTF. Par ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale (contamination du sol, de  
l'eau, etc...) ou de tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les coûts associés au  
rétablissement de la situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc...) seront à ma charge.

**Fait à Tunis, le ...../...../.....**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**CHAPITRE II – EXECUTION**

## DOSSIER DE LA CONSULTATION N° PP 2023/637

**CHAPITRE II – EXECUTION**

## SOMMAIRE

	Page
<b>I- GENERALITES</b>	
<b>Article 1</b>	Objet du marché 32
<b>Article 2</b>	Définition et obligations générales des parties contractantes 32
	2.1 Définitions 32
	2.2 Titulaire 32
	2.3 Forme des notifications et communications 32
	2.4 Election de domicile 32
<b>Article 3</b>	Pièces contractuelles 32
	3.1 Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité 32
	3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché 33
<b>Article 4</b>	Cautionnement Définitif 33
<b>Article 5</b>	Assurances 33
<b>Article 6</b>	Obligation de discrétion 33
<b>II – PRIX ET REGLEMENT</b>	
<b>Article 7</b>	Contenu Et Caractère Des Prix 34
	7.1 Contenu des prix 34
	7.2 Caractère et nature des prix 34
<b>Article 8</b>	Modalité de règlement 34
	8.1 Paiement 34
	8.2 Présentation de la facture 34
	8.3 Acceptation de la facture par la CTF 34
	8.4 Délai de paiement 34
<b>III – EXECUTION DU MARCHE</b>	
<b>Article 9</b>	Conformité des travaux 35
<b>Article 10</b>	Les Délais 35
	10.1 Délai contractuel 35
	10.2 Prolongation du délai de livraison 35
	10.3 Formalités à accomplir par le titulaire pour obtenir une prolongation du délai d'exécution 35
<b>Article 11</b>	Pénalités pour retard et primes d'avances 35
<b>IV – CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	
<b>Article 12</b>	Réception des travaux 35-36
<b>V – RESILIATION DU MARCHE</b>	
<b>Article 13</b>	Résiliation du marché par la CTF 36
<b>Article 14</b>	liquidation des biens 36
<b>Article 15</b>	Résiliation aux torts du titulaire 36
<b>Article 16</b>	Date d'effet de la résiliation 37
<b>Article 17</b>	Liquidation du marché résilié 37

<b>Article 18</b>	Force majeure	<b>37</b>
<b>VII - DIFFERENDS ET LITIGES</b>		<b>37</b>
<b>Article 19</b>	Législation régissant le marché	<b>37</b>
<b>Article 20</b>	Impôts droits et taxes	<b>37</b>
<b>Article 21</b>	Enregistrement	<b>38</b>
<b>Article 22</b>	Election de domicile	<b>38</b>
<b>Article 23</b>	Entrée en vigueur	<b>38</b>

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES CHAPITRE II - EXECUTION

### I- GENERALITE

#### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1/ Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser des contrôles non destructif (CND) du matériel des appareils de forage et de Work-over suivants :

**Matériel de fond de puits :** Eléments de garniture de forage

**Matériel de surface :** Divers matériel des appareils de forage (outillages de plancher, matériel de levage et de manutention, structures, cabines, circuits et réservoir basse et haute pression etc.)

2/ La description complète des travaux d'inspection est détaillée dans le cahier des clauses techniques.

3/ Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques qu'il déclare, connaître parfaitement.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES

##### 2.1. - Définitions :

Au sens du présent document :

L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après "CTF".

Le "Titulaire" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du marché.

##### 2.2. - Titulaire :

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent : - Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire - A la forme juridique sous laquelle il se présente - A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ; - A sa nationalité - A son domicile ou à son siège social - Au montant de son capital social ; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 15 du présent C.C.A

##### 2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4.

##### 2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

**Le Titulaire**

**Adresse :**

**Fax :**

**CTF**

19 Rue de l'artisanat Charguia II  
2035 l'aéroport - TUNISIE

**Fax : (216-70) 837 041**

#### ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES

##### 3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

**Les pièces constitutives du marché comprennent :**

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives (C.C.A),

- Le cahier des clauses techniques (C.C.T),
- Les bordereaux des prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCA.

### **3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé "Le Marché".

#### **ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF « DE BONNE EXECUTION »**

Le Titulaire remettra à la CTF dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché une caution définitif d'une valeur égale à trois pour Cent (3%) du montant du marché délivrée ou avalisée par une banque Tunisienne de premier ordre, libérable quatre mois à compter de la date de réception totale du marché.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de quatre mois visés ci-dessus, si l'acheteur public a signé au titulaire du marché avant l'expiration du délai par lettre justificative recommandée ou par autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Cette caution, qui est établie conformément au modèle en **annexe 5**, reste affectée à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait déclaré débiteur au titre de ce marché.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 15.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION**

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans autorisation de la CTF.

Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

## II - PRIX ET REGLEMENT

### ARTICLE 7: CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

#### 7.1. Contenu des prix :

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A).

#### 7.2 Caractère et nature des prix

Les prix du présent marché sont unitaires, fermes et non révisables.

### ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

#### 8.1 Paiement :

Le présent marché est réparti en plusieurs missions spécifiques, chaque mission est indépendante l'une de l'autre, par conséquent chaque mission réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée à terme échu.

#### 8.2 Présentation de la facture:

Le titulaire remet à la CTF une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il doit joindre à ses factures les ordres de services et les attachements de réception, etc....

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat- Charguia II - 2035 l'Aéroport- Ariana - Tunisie et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Originale" et le second la mention " Copie".

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 8.4.

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

#### 8.3 - Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les pénalités, les intérêts moratoires et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de soixante jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

#### 8.4 - Délai de paiement :

Le titulaire du marché est payé à **60 jours** après réception de la facture (le cachet du bureau d'ordre central de la CTF fait foi).

### III - EXECUTION DU MARCHÉ

#### ARTICLE 9 : CONFORMITE DES TRAVAUX D'INSPECTION

Les contrôles non destructifs du matériel de fond et de surface des appareils de forage et de work-over, doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

Dans le cas où certaines opérations de contrôle se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du prestataire même en cas de remplacement de la composante refusée.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

La Compagnie Tunisienne de Forage peut procéder à une mission d'expertise en cas de non-conformité : les rapports délivrés par le prestataire ne reflètent pas l'état réel du matériel inspecté, la nouvelle mission d'inspection ainsi que les nouveaux frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

Dans le cas où l'expert détecte une anomalie au niveau d'un échantillon, ceci entraîne une nouvelle mission d'inspection pour tout le matériel, cette mission sera à la charge du prestataire.

#### ARTICLE 10 : LES DÉLAIS

##### 10.1 Délai de contrat :

Le délai contractuel du contrat est d'une année, à partir de la signature de contrat, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties et ce, avant les trois mois de la date d'expiration de contrat.

##### 10.2 Délai d'exécution des prestations :

Les délais contractuels des travaux objet du présent marché sont les délais arrêtés conjointement dans chaque ordre de service.

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

##### 10.3. Prolongation du délai d'exécution des prestations :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la CTF au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si cette cause est le fait de la CTF ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

#### ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD

**11.1.** L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à respecter le délai prévu à l'article 10 du présent cahier des charges. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1% de la valeur totale de travaux engagés par l'ordre de service et ce par jour de retard. Toutefois le montant total des pénalités de retard ne pourra dépasser 5% du montant définitif du marché.

**11.2.** Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits dans le calcul des pénalités.

### IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 12 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux désigne l'acte de remise du rapport d'inspection.

Par le fait que le présent marché est exécuté en plusieurs missions spécifiques la réception sera

prononcée au terme de chaque exécution d'un ordre de service (par fax, courrier électronique ou bien par porteur) et sera matérialisé par un ATTACHEMENT DE RECEPTION lorsque la dite mission se conclue sans qu'il n'y a de réserves de la part de la CTF et toute anomalie ou défaut issu des prestations réalisées sera refait sans conditions aux frais et charges du prestataire conformément aux clauses contractuelles.

L'ATTACHEMENT DE RECEPTION doit être signé par les deux parties sur le site de travail (Représentant le titulaire du marché et représentant du CTF sur site).

Le fait, qu'un défaut de conformité par rapport aux dispositions contractuelles n'a pas été relevé par le titulaire du marché ne pourra en aucun cas être invoqué par le prestataire pour se dégager en tout ou partie, des responsabilités auxquelles il est tenu, d'où il est appelé à corriger les dites non conformités à ses frais et charges.

La C.T.F a droit à des dommages et intérêts au cas où les rapports d'inspection comportent des insuffisances et sont à l'origine notamment de la privation de jouissance entraînant pour la Compagnie Tunisienne de Forage un préjudice.

Au terme de la dernière mission et dans un délai de 20 jours de l'établissement de la dernière réception partielle, le marché sera clôturé par un PV de réception totale signé par les deux parties.

## V - RESILIATION DU MARCHE

### ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non-respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes
- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au soumissionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du soumissionnaire retenu.

### ARTICLE 14 : LIQUIDATION DES BIENS

**14.1.** En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

**14.2.** La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 14.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

### ARTICLE 15 : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

**15.1.** La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a) lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives au cautionnement et à l'assurance prévue au titre du marché,
- b) le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret conformément à l'article 6,
- c) le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- d) le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations de l'article 2-2-2 relatives aux modifications survenues en cours d'exécution du marché,
- e) le titulaire a fait obstacle à une surveillance aux ateliers prévu au titre du marché.

#### **ARTICLE 16 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION**

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

#### **ARTICLE 17 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE**

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

#### **ARTICLE 18 : FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne sera considérée comme défaillante aux obligations des présentes lorsque l'exécution de ses obligations sera retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Par force majeure on entend tout événement extérieur à la partie concernée et présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et indépendant de sa volonté l'empêchant d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Ne seront pas considérées comme cas de force majeure, les grèves du personnel du titulaire.

Au cas où que la réalisation des les travaux de coupe et de réparation des filetages du matériel tubulaire de fond de la compagnie tunisienne, serait entravée par un cas de force majeure, le titulaire devra avertir la CTF, dans un délai de trois (03) jours et par écrit, du commencement et de la force majeure, ainsi que, ses conséquences probables sur l'exécution de ses obligations contractuelles. Il devra en outre fournir à la CTF une preuve digne de foi de l'existence et de la durée du cas de la force majeure.

La CTF se réserve le droit d'apprécier les raisons entravant l'exécution des obligations contractuelles, telles qu'elles seraient avancées par le titulaire et de juger si elles relèvent ou non de cas de force majeure.

La durée prévue pour l'exécution des obligations contractuelles, sera prorogée du nombre de jours nécessaires à la suppression du cas de force majeure.

Si la durée du cas de force majeure excède Dix (10) jours, la CTF se réserve le droit de résilier le contrat par écrit.

Dans le cas où le titulaire refuse d'exécuter ses obligations contractuelles, une fois l'événement de force majeure disparu, la CTF peut lui demander des dommages et intérêts et en plus les pénalités du retard , pour les préjudices qu'elle aurait subi du fait de la non réalisation des travaux.

### **VI -DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

#### **ARTICLE 19 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE**

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

#### **ARTICLE 20 : IMPOTS, DROITS ET TAXES**

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

**ARTICLE 21 : ENREGISTREMENT**

L'enregistrement du marché, ainsi que la caution se rapportant au présent marché seront fait par le titulaire du marché à ses frais et charges dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à partir de la date de notification d'attribution du marché.

**ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le titulaire à : .....

La CTF au : 19 Rue de l'Artisanat Charguia II - 2035 L'aéroport Ariana -Tunisie

**ARTICLE 23 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes soit le:

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

**CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	DESCRIPTION DE LA PRESTATION
<b>ARTICLE 2</b>	NORMES DE REFERENCE
<b>ARTICLE 3</b>	LIEUX DES TRAVAUX
<b>ARTICLE 4</b>	REGIME DE TRAVAIL
<b>ARTICLE 5</b>	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE
<b>ARTICLE 6</b>	OBLIGATIONS DE LA CTF
<b>ANNEXES</b>	
<b>ANNEXE 10-1</b>	QUALIFICATION ET COMPOSITION DES EQUIPES
<b>ANNEXE 10-2</b>	CERTIFICAT DES INSPECTEURS LEVEL II
<b>ANNEXE 10-3</b>	LES MOYENS MATHRIELS D'INSPECTION
<b>ANNEXE 10-4</b>	CONSOMMABLES A FOURNIR

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

### **1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Contrôles non destructif (CND), du matériel des appareils de forage et de Work-over suivants :

**Matériel de fond de puits :** Eléments de garniture de forage

**Matériel de surface :** Divers matériel des appareils de forage (outillages de plancher, matériel de levage et de manutention, structures, cabines, circuits et réservoir basse et haute pression etc).

### **2. NORMES DE REFERENCE**

Selon le type de matériel, les opérations CND doivent être conformes à la réglementation tunisienne, et aux normes et standard du métier en vigueur tel que ISO, NT, API, THH-DS1, NS-2, BS, ASME, ASTM, DNV, EN, LOLER, NACE, ANSI.

### **3. LIEUX DES TRAVAUX**

Les opérations CND seront effectuées, à la Base logistique de CTF sise à Sidi Salah Route de Tunis KM 17 Sfax, aux chantiers de CTF situés sur tout le territoire Tunisien y compris les zones Sahariennes et les zones maritimes.

### **4. REGIME DE TRAVAIL**

Le régime de travail est au minimum de huit heures à la Base CTF et dix heures par jour (10 heures) aux chantiers y compris les dimanches et les jours fériés et pourrait se prolonger en cas de nécessité exprimée par la CTF. Le prestataire n'a pas le droit de majorer les tarifs quel que soit le jour de travail.

### **5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :**

#### **5.1 Les moyens humains**

Le Prestataire doit disposer d'un personnel faisant partie de son entreprise ayant les qualifications requises et en nombre suffisant pour réaliser les prestations requises, ce personnel doit être en nombre et en qualification conforme à l'annexe 10.1

Le prestataire doit fournir des inspecteurs Niveau II conforme à l'annexe 10.2 (CERTIFICATION DES INSPECTEURS LEVEL II)

Les inspecteurs doivent être titulaire selon la norme ISO11484 ou ASNT SNT-TC-1A des certificats suivants :

- Certificat de qualification et d'examen pour chaque méthode d'inspection exigée, valable durant la durée d'exécution de la commande. Les certificats doivent être valides et signés par COTEND ou par des inspecteurs certificateurs ASNT niveau III.
- Certificat de la vision de près de l'acuité et des couleurs, délivré par un médecin de travail ou par un spécialiste. La qualité de vision doit être conformes à ISO 9712§7.4, et ISO10407-2 §7.5 (ou API RP 7G-2). La validité de certificat est d'une année.
- Le prestataire doit posséder une procédure écrite relative à la formation initiale et professionnelle, l'expérience et la qualification du personnel conformément de l'ISO 10407-2.
- Le prestataire doit présenter un CV de chaque personne exigée dans l'annexe 10.1 détaillant son parcours et prouvant l'expérience acquise dans le domaine d'inspection demandé. La durée minimale de l'expérience exigée pour les inspecteurs level II est de deux (05) ans.

Tout changement de personnel, doit faire objet d'un accord préalable de la CTF.

La CTF a le droit d'exiger le remplacement sans délais de tout agent du prestataire pour insubordination, incapacité, ou défaut de probité. Le Prestataire demeure entièrement responsable des fraudes ou erreurs qui seraient commises par ses agents, pouvant compromettre la sécurité des biens et des personnes.

**5.2 Les moyens matériels et consommables:**

Le prestataire doit fournir tout le matériel et consommables comme spécifié dans les normes et standards d'inspection CND, la norme API RP7G-2 et DS1 et suffisant pour réaliser les prestations requises, ces moyens matériels doit être en quantités et en qualité conforme à l'annexe 10.3 et l'annexe 10.4

A chaque mission d'inspection l'inspecteur doit fournir des certificats valides de vérification ou d'étalonnage de ces matériels

Le matériel de contrôle et le(s) référence(s) de certificat(s) d'étalonnage ou de contrôle doivent être signalés dans le rapport d'inspection.

**5.3 Documents de référence :**

Le prestataire doit mettre à la disposition des ces inspecteurs sur chantiers les documents de référence pertinents à la nature des inspections et des équipements à inspecter. Les documents relatifs à la certification des inspecteurs doivent également être disponibles.

Le prestataire doit disposer des procédures écrites de tous les contrôles réalisés, toutes les procédures, les caractéristiques de contrôle ainsi que la documentation conformément à l'ISO 10407-2(APIRP7G-2).

**5.4 Mobilisation et démobilisation des moyens humains et matériels et régime de travail**

La mobilisation et la démobilisation du personnel et du matériel du prestataire sur les lieux du travail relève de l'entière responsabilité de celui-ci, à l'exception des zones maritimes, pour les quels la CTF se chargera de leur transport à partir de la base logistique de la CTF.

Le prestataire bénéficiera d'une indemnité kilométrique pour les lieux de travail au-delà de 50 km de la ville de Sfax.

**5.5 Date de début et durée de la mission :**

La date de début de mission est de 24 heures maximum à partir de la date d'expédition de l'ordre de service communiqué par le représentant de la CTF.

La date de début de la mission pourrait être reportée par la CTF.

La durée de la mission est donnée à titre indicatif.

**5.6 Action correctives**

Si lors du suivi et des vérifications, le représentant CTF juge qu'il y a un retard dans le déroulement des travaux ou que certaines opérations n'ont pas été réalisées selon les normes exigées, le Prestataire doit exécuter:

- Le rattrapage du retard par tout moyen qu'il juge utile, aux frais et à la charge du Prestataire
- La réinspection en sa présence et aux frais et à la charge du Prestataire, de tout matériel CTF jugé mal contrôlé ou mal inspecté.

**5.7 Rapport d'inspection**

Au terme de chaque mission, le Prestataire doit remettre à la CTF des rapports d'inspection distincts par type de matériel pour :

- l'ensemble du matériel inspecté
- le matériel déclaré bon à la réutilisation
- le matériel à réparer
- le matériel déclassé
- le matériel déclaré hors service (HS)

Ces rapports doivent comporter une page sommaire des inspections ainsi que les données détaillées des résultats d'inspections, entre autre les indications suivantes:

- N° du rapport
- la date et le lieu de l'opération
- l'affectation du matériel inspecté

- le nombre d'unité par type avec tous les éléments d'identification (y compris les dimensions, le numéro de série, le grade, le code, caractéristiques techniques principale, etc...)
- la nature de l'opération de contrôle et d'inspection effectuée (par item)
- La norme ou le standard de référence
- le classement final par zone inspectée
- l'identification et le numéro de série de l'instrument de mesure utilisé
- le marquage du code couleur
- la schématisation avec photos couleurs des pièces massives qui indiquent les zones inspectées (autre que tubulaire)
- Approbation du rapport d'inspections par le responsable CTF.

Le prestataire doit remettre :

Au responsable du site de travail de la CTF un rapport préliminaire des résultats d'inspection au moment de l'inspection.

Deux copies originales du rapport sur papier (1 au demandeur et 1 avec la facture)

Et une copie numérique format PDF au demandeur dans un délai ne dépassant pas quatre jours calendaires à partir de la fin de mission d'inspection.

### **5.8 Respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement**

- Respecter toutes les consignes de sécurité et de protection de l'environnement prescrites sur les sites de travail, chantiers et se soumettre aux exigences et instructions des représentants de la CTF mandaté à cet effet.
- Pour chaque personne, disposer de certificat d'aptitude médicale et de formation sur les risques professionnels
- Port et utilisation des équipements de protection individuels
- Protection du sol contre toute contamination, prévention en cas de déversement accidentel et prélèvement des résidus et déchets issus de ces activités et les mettre dans les emplacements adéquats préparés par la CTF
- Fournir les fiches de données de sécurité des produits chimique (produits d'inspection peinture...).
- Fournir un document d'évaluation des risques professionnels avec un plan de prévention relatif à l'activité CND
- Suppression et substitution des produits les plus dangereux par des produits moins dangereux
- Stockage adéquat des produits dangereux (produit chimiques, produits inflammables...) en particulier ceux présentant un risque d'incendie
- Utilisation de machines, matériel et équipements adaptés à la nature de travail demandé et aux exigences du milieu de travail (onshore et offshore).
- Gestion réglementaire des rejets et des déchets et remise en état des lieux après achèvement des travaux
- Utilisation des véhicules équipés des moyens de sécurité convenables pour les zones désertiques et pour les chantiers de forage pétrolier.
- Préparer et signer le « Journey Management Plan » avant chaque mission vers des zones désertiques.
- Participer aux formations spécifiques aux milieux de travail exigées par la CTF et/ou de ses clients (formation de sécurité, BOSIET,..ect).
- En générale, se conformer aux exigences de la CTF et des clients de la CTF lors de l'exécution des travaux sur les différentes sites de travail onshore et offshore.

## **6. OBLIGATIONS DE LA CTF :**

### **6.1 Préparation des surfaces pour les inspections majeures**

Pour les travaux d'inspection majeure (Catégorie IV) qui exigent un décapage total de revêtement de peinture ; la CTF procédera aux opérations de sablage et à sa charge.

### **6.2 Hébergement et prise en charge**

Pour des prestations ayant lieu dans des zones à un rayon supérieur à 50 km de la ville de Sfax, la CTF, assurera, l'hébergement et la restauration du personnel du Prestataire dans les mêmes conditions que son propre personnel.

### **6.3 Fourniture de consommables**

La CTF fournira à sa charge les graisses nécessaires aux opérations de contrôle et d'inspection, les protecteurs de filetage et la source d'énergie électrique.

## ANNEXE 10-1

### Qualification et composition des équipes

Equipements	Equipes proposées	Nombre minimal d'équipes exigées	Composition par équipe	Missions Exigées	Oui/Non	Conformité (réservé à la CTF)
<b>Equipement de fond</b>	<i>Inspecteur / superviseur Level II pour les méthodes d'inspections recommandées</i>	2	1	<b>Inspection du matériel de la garniture de forage (Drill Stem)</b>		
	<i>Assistants Inspecteur qualifiés</i>		1			
	<i>Ouvrier qualifié</i>		2			
<b>Equipements de RIGs</b>	<i>Inspecteur / superviseur Level II pour les méthodes d'inspections recommandées</i>	2	1	<b>Inspection équipements des appareils de forage et de Work-over (outillages du plancher, équipements et outillage de levage et de manutention, structures, tuyauterie etc.)</b>		
	<i>Assistants Inspecteur qualifiés</i>		1			

**NB :**

- 1- *Inspecteur Level II : Les certificats d'examen doivent être validés par COTEND ou par une personne certifiée ASNT-SNT-TC-1A Level III.*
- 2- *CV et N° de certificat de l'inspecteur ASNT - SNT - TC - 1A Level III pour vérification au site officiel de ASNT*
- 3- *Assistants Inspecteur qualifiés ayant une expérience minimale 05 ans.*
- 4- *Le nombre d'équipe exigible au moment de soumission de l'offre est deux équipes pour chaque nature d'inspection.*
- 5- *Le soumissionnaire doit prouver que les membres des équipes proposées dans la soumission font partie de son propre personnel (justificatif à l'appui : contrat de travail, lettre d'engagement ...)*

**Fait à ....., le :.....**

Signature et cachet du prestataire

## ANNEXE 10-2 : CERTIFICAT DES INSPECTEURS LEVEL II (minimum recommandé)

Méthode d'inspection  Nom de l'inspecteur	Liquid penetrant	Magnetic particle	Ultrasonic Welds	Insp.7G, 7G-2, ISO10407-1, DS-1 & NS-2	Accréditation réglementaire <b>B3</b>	Nombre d'années d'expérience
<b>Total disponible</b>						
<b>Total exigé</b>	3	3	2	2	2	
<b>Ecart</b>						

**N.B :**

Dans le cas d'un certificat périmé de l'un des inspecteurs proposés, le prestataire peut compléter ses certificats après 10 jours maximum de la réception de la notification. Sinon l'offre sera rejetée automatiquement.

**Fait à ....., le :.....**

Signature et cachet du prestataire

### ANNEXE 10-3

#### Les moyens matériels d'inspection

Les moyens matériels	Justificatif à l'appui	Minimum exigé	Conformité réservé à la CTF
Loadcell de capacité minimale 50 tonnes	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>1</b>	
Internal inspection /Borescope Camera longueur $L \geq 10m$ et diam max 20mm	RAS	<b>1</b>	
<b>EMI Tubular inspection Unit</b>	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>1</b>	
Unites de démagnétisation	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>1</b>	
Pince magnétoscopie (Yoke) DC&AC	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>2</b>	
Coil magnetism	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>2</b>	
Aimant permanent/coil perm	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>2</b>	
UV Lampe & Backlight (M.P.I)	Oui / non	<b>2</b>	
<b>NDT Ultrasonic Equipment</b> /ultrasonic flaw-detector or ultrasonic phased array unit or eddy current inspection unit	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>1</b>	
Mesure d'épaisseur (WALL THICKNESS GAUGE)	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>2</b>	
Moyens de transport	Copie de Carte grise	<b>1</b>	
Kit des instruments de mesure pour l'inspection dimensionnelle	Certificat de conformité ou certificat d'étalonnage	<b>1</b>	
Matériel de repolissage des épaulements et de réfection des portées (tige de forage + tige lourds) (meule avec accessoires)	Fiche technique et photos +N° de série	<b>2</b>	

Fait à ....., le : .....

Signature et cachet du prestataire

**ANNEXE 10-4**  
**Consommables à fournir par le prestataire et à sa charge**

Désignation	Obligation prestataire (*)		Conformité (Réservé à la CTF)
	Fourni	Non Fourni	
Carburant et consommables pour ces moyens de transport et autres utilités.			
Plaques et tags d'identification du matériel de manutention (conteneurs, open basket, élingues ...)			
Kit de Plombage des équipements plancher			
Produits et matériel de décapage, dégraissage des zones à inspecter qui doivent être appropriés aux natures d'inspections à réaliser et Produit de peinture pour application de code-couleur du matériel de levage et de manutention			

(\*) : cocher la case « X » choisie

**Fait à ....., le :.....**

Signature et cachet du prestataire